

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 09/05/2023
et publié ou notifié
le 09/05/2023

COMMUNE D' AISY SUR ARMANCON

Séance ordinaire du 05 mai 2023

Date de la convocation: 28/04/2023

Membres en exercice : 9

L'an deux mille vingt-trois et le cinq mai l'assemblée régulièrement convoquée. s'est réunie sous la présidence de Monsieur Olivier MURAT

Présents : 7

Présents : Thérèse BURGRAF, Olivier MURAT, Olivier CADART, Roland BURGRAF, Sofie AUBLIN, Chantal BESANÇON, Marie-France MURAT

Votants : 7

Pour : 7

Représentés :

Contre : 0

Excusés : Maude GUYOTOT

Abstentions : 0

Absents : Aymeric FOURRIER

Secrétaire de séance : Marie-France MURAT

Objet: Souscription forfait annuel SACEM - 2023_31

Conformément à l'article L0122'4 du Code de la Propriété Intellectuelle, la diffusion d'oeuvres de l'esprit nécessite l'autorisation préalable et écrite de leurs auteurs. Toute diffusion d'une oeuvre appartenant au répertoire de la Sacem doit donc être préalablement déclarée et faire l'objet de la signature d'un contrat général de représentation suivant les dispositions de l'article L.132-18 du Code de la Propriété Intellectuelle, Les communes de moins de 5 000 habitants bénéficient d'un régime particulier grâce à un protocole conclu entre la Sacem et l'Association des maires de France. Elles peuvent en effet souscrire un forfait annuel (payable d'avance et tacitement reconduit) pour diffusion de musique pour concerts, spectacles et événements dansants.

- ♦ illimité : 93.29 € HT+ environ 60.00 € HT SPRE (société pour la perception de la rémunération équitable de la communication au public des phonogrammes du commerce).

Sachant que la commune est adhérente de l'AMF, Monsieur le Maire demande aux conseillers qu'il soit autorisé à souscrire au forfait annuel adapté proposé par la SACEM pour s'acquitter des droits de diffusion musicale lors de certains événements organisés sur la commune et par les associations locales.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, 7 pour, 0 contre et 0 abstention, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à souscrire un forfait annuel auprès de la SACEM pour un montant de 153.29 € HT afin de s'acquitter des droits de diffusion musicale lors de certains événements organisés sur la commune.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la souscription du forfait et à la déclaration d'événements.

*Le secrétaire de séance
Marie-France Juret
Juret*

Le Maire,
Olivier MURAT

